

Résumé de la réunion d'information sur le revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Vos droits

Lorsque vous êtes suivi par l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) vous bénéficiez des dispositions suivantes prévues par la loi REVIS :

- un suivi social par un Agent régional d'inclusion sociale (ARIS) dans l'Office social de votre région
- un plan d'activation adapté à votre projet social et professionnel, élaboré avec l'ARIS
- la participation aux mesures d'activation suivantes : activités de stabilisation et de préparation (p.ex. cours de langue à tarif réduit,...) et travaux d'utilité collective (TUC)

Les prestations

Le Fonds national de solidarité (FNS) paye l'allocation d'inclusion dont vous bénéficiez actuellement à l'avance, au plus tard le premier jour du mois concerné.

En participant à un TUC vous avez droit à une allocation d'activation, calculée par l'ONIS sur base du salaire social minimum pour salariés non qualifiés. Le FNS verse cette prestation à la fin du mois lors duquel vous avez travaillé. Contrairement à l'allocation d'inclusion, le FNS ne vous demandera pas la restitution de l'allocation d'activation.

Vos obligations

En tant que bénéficiaire du REVIS dans la compétence de l'ONIS, vous vous engagez à :

- signer et respecter les engagements prévus par la déclaration de collaboration avec l'ONIS, dont notamment :
 - Respecter le premier rendez-vous auprès de l'ARIS
 - Élaborer le plan d'activation avec l'ARIS et le respecter
 - Participer aux entretiens fixés par l'ONIS et l'ARIS
 - Fournir les documents demandés dans les délais fixés
 - Réceptionner les courriers de l'ONIS et de l'ARIS sans délai
- Transmettre toute information qui pourrait modifier le montant ou le droit au REVIS sans délai au FNS (changement d'adresse, de composition du ménage, de revenu/fortune...)

Sanctions

Si vous êtes absent sans justification valable au premier rendez-vous avec l'ARIS, ceci sera considéré comme un refus de collaborer avec l'ONIS et entraînera la clôture de votre dossier REVIS pour une durée de 4 mois en total (mois du fait survenu + 3 mois suivants).

Si vous ne respectez pas les obligations fixées par le plan d'activation ou si vous êtes absent sans justification valable aux rendez-vous fixés, vous serez sanctionné par le système graduel suivant :

- Premier non-respect : L'ONIS vous transmet un avertissement par écrit
- Deuxième non-respect : Le FNS réduit le REVIS de 20% pour une durée de 3 mois
- Troisième non-respect : Le FNS suspend le paiement du REVIS pour une durée de 3 mois

En cas de faute grave, le FNS suspend le paiement du REVIS pour une durée de 3 mois avec effet immédiat.

Congés et séjours à l'étranger

Obligation auprès du FNS : Vous devez déclarer tout séjour à l'étranger à partir d'une nuit au FNS (maximum 35 jours de calendrier/an).

Obligation auprès de l'ARIS : Pour toute absence du domicile (même au Luxembourg) dépassant 5 jours ouvrables, vous devez demander une autorisation à l'ARIS (au moins 8 jours avant le début de l'absence prévue). Cette demande vous dispense en aucun cas de l'obligation de déclaration auprès du FNS.

Pour toutes les dispositions légales précises en la matière, la loi REVIS est l'unique source à laquelle il faut se référer.